

# Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association LE POIDS DU PARTAGE DA-NA-MA, dont le siège est 75 chemin de Liquis à 30670 Aigues Vives, et dont l'objet est la rencontre avec les personnes , aide pour les démarches administratives pour un suivi diététique ou en vue d'une opération bariatrique.

## Titre 1- Membres

### Article 1<sup>er</sup> Composition

L'association LE POIDS DU PARTAGE DA-NA-MA est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ; PROFESSEUR DAVID NOCCA

Membres adhérents ; Madame CONTIERO Annick PRESIDENTE

Monsieur CONTIERO Daniel VICE PRESIDENT

Madame DAUMAS Claudette TRESORERIERE

Madame CHOULET Eliane SECRETAIRE

Ces personnes constituent le conseil d'administration de départ de l'association.

### Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 100 euros et de 10 euros de carte de membre.

Le montant de cette cotisation a été fixé lors de la réunion annuelle du 22/08/2012.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par cheque à l'ordre de l'association et effectué avant le 15 septembre. La cotisation annuelle peut-être fractionné avec l'accord du conseil d'administrartion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exige en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### Article 3 Admission de nouveaux membres

L'association LE POIDS DU PARTAGE DA-NA-MA à pour vocation d'accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : par demande écrite ou orale auprès d'un membre du conseil d'administration.

### Article 4 Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 7 de l'association, seul le non respect du règlement de l'association et de ses statuts peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, âpres avoir entendu le membre contre lequel la procédure est engagée, à une majorité absolue.

Si l'exclusion est prononcée,une possibilité d'appel est autorisée par l'article 7 des statuts alinéa 3.